

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/8678  
S/10598  
14 avril 1972  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Vingt-septième session  
Point 22 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Vingt-septième année

Lettre datée du 14 avril 1972, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles mesures prises par les Israéliens pour expulser par la force des habitants arabes des territoires occupés.

Quatorze personnes venant de plusieurs villes et villages de la rive occidentale occupée du Jourdain et de Gaza ont été expulsées, franchissant la frontière à Wadi Araba, au sud de la mer Morte, et sont arrivées récemment sur la rive orientale.

Le nom, l'âge et le lieu d'origine des personnes expulsées sont :

<u>Nom</u>	<u>Ville ou village</u>	<u>Agé</u>	<u>Profession</u>
Azmi Hamdi Hassounah	Ramallah	22 ans	Etudiant
Mahmoud Muharib Olayyan	Gaza	16 ans	Etudiant
Yahya Ismail Na' eem	Jaffa	24 ans	Etudiant
Mahmoud M. Mustafa	Gaza	17 ans	Etudiant
Hussein I. Faleh	Nablus	22 ans	Tailleur
Omar B. Abdullah	Nablus	21 ans	Etudiant
Mansour A. Adullatif	Ramallah	20 ans	Etudiant
Amer Hassan Khalil	Gaza	18 ans	Etudiant
Issa Ali Hassan	Ramallah	21 ans	Electricien
Zakareyya A. Hussein	Gaza	22 ans	Ouvrier
Mohammad S. Ibrahim	Gaza	37 ans	Ouvrier
Mohammad A. Abdulrazak	Gaza	24 ans	Ouvrier
Salem H. Abu-Dalal	Gaza	17 ans	Ouvrier
Salah-Uddin Musa	Jérusalem	28 ans	Etudiant

\* A/8700.

Les déplacements forcés successifs de la population autochtone et l'arrivée d'éléments étrangers qui s'installent dans les propriétés rendues vacantes se poursuivent. Ces déplacements sont faits en violation flagrante de l'article 49 de la Convention de Genève du 12 août 1949. Il importe donc de souligner que des mesures efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies, s'imposent pour mettre fin à pareille politique.

Je vous serais obligé d'appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés sur cette question.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdul Hamid SHARAF

